

CHAMPIONNAT D'EUROPE CIK-FIA DE SUPERKART

RÈGLEMENT SPORTIF

La CIK-FIA organise le Championnat d'Europe CIK-FIA de Superkart («le Championnat») qui est la propriété de la CIK-FIA. Le Championnat couronnera le Pilote Champion d'Europe CIK-FIA de Superkart, Division 1. Toutes les parties concernées (FIA, CIK-FIA, ASN, Organismes, Concurrents et circuits) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles régissant le Championnat.

RÈGLEMENT

1) Le texte final du présent Règlement Sportif sera la version française à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

2) Tous les Pilotes, Concurrents et Officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions du Code Sportif International («le Code»), le Règlement Technique de Karting («le Règlement Technique»), les Prescriptions Générales applicables aux Épreuves internationales et Championnats, Coupes et Trophées CIK-FIA de Karting («les Prescriptions Générales»), les Prescriptions Spécifiques applicables aux Championnats, Coupes et Trophées de la CIK-FIA de Karting («les Prescriptions Spécifiques») et le présent Règlement Sportif.

3) Le Championnat est régi par le présent Règlement Sportif et par le Règlement Technique.

4) Toute réglementation nationale particulière doit être soumise à la CIK-FIA au moment de la candidature pour l'inscription de l'Épreuve au Calendrier International. Seule l'approbation de la CIK-FIA peut rendre effectives de telles réglementations particulières pour l'Épreuve. La CIK-FIA assurera que tous les candidats Concurrents soient informés de telles réglementations particulières avant la date de clôture des engagements, conformément à l'Article 28.

5) Le Règlement Particulier de l'Épreuve devra se conformer à l'Article 6 des Prescriptions Spécifiques.

6) Aucun Constructeur, aucune association de Constructeurs, aucun Concurrent ne pourra organiser ou être associé à une ASN, à un club affilié à cette ASN ou à un Organisateur, pour l'organisation d'une Épreuve de ce Championnat.

7) Le droit de lier le nom d'une entreprise, organisation ou marque commerciale au Championnat est réservé exclusivement à la CIK-FIA. Sauf accord écrit préalable de la CIK-FIA, aucun Organisateur ou groupement d'Organismes dont l'(les) Épreuve(s) fait (font) partie du Championnat ne peut indiquer ou faire croire que ledit Championnat est

CIK-FIA EUROPEAN SUPERKART CHAMPIONSHIP

SPORTING REGULATIONS

The CIK-FIA organises the CIK-FIA European Superkart Championship («the Championship») which is the property of the CIK-FIA. The Championship will reward the CIK-FIA European Superkart Champion Driver, Division 1. All the parties concerned (FIA, CIK-FIA, ASNs, Organisers, Entrants and circuits) undertake to apply and observe the rules governing the Championship.

REGULATIONS

1) The final text of these Sporting Regulations shall be the French version which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Sporting Regulations.

GENERAL UNDERTAKINGS

2) All Drivers, Entrants and Officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions of the International Sporting Code («the Code»), the Karting Technical Regulations («the Technical Regulations»), the General Prescriptions applicable to the CIK-FIA Karting international Events and Championships, Cups and Trophies («the General Prescriptions»), the Specific Prescriptions applicable to the CIK-FIA Karting Championships, Cups and Trophies («the Specific Prescriptions») and these Sporting Regulations.

3) The Championship is governed by these Sporting Regulations and by the Technical Regulations.

4) Any special national regulations must be submitted to the CIK-FIA with the original application for inclusion of the Event on the International Calendar. Only with the approval of the CIK-FIA can such special regulations come into force for the Event. The CIK-FIA will ensure that all applicant Entrants are informed of such special regulations before entries close under Article 28.

5) The Supplementary Regulations will have to comply with Article 6 of the Specific Prescriptions.

6) No Manufacturer, no association of Manufacturers, no Entrant may organise or be associated with an ASN, with a club affiliated to that ASN or with an Organiser, for the organisation of an Event counting towards this Championship.

7) The right to associate the name of a company, an organisation or a commercial make to the Championship is exclusively reserved for the CIK-FIA. Unless there is a previous written agreement of the CIK-FIA, no Organiser or group of Organisers whose Event(s) is/are part of the Championship may indicate or make believe that the said

subventionné ou aidé financièrement, soit directement, soit indirectement, par une entreprise ou organisation commerciale.

8) Seule la CIK-FIA est habilitée à accorder des dérogations au présent Règlement Sportif.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9) Il incombe aux Concurrents d'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions du Code, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un Concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'Épreuve, il doit désigner son représentant par écrit. À tout moment d'une Épreuve, la personne chargée d'un kart engagé est responsable conjointement et solidairement avec le Concurrent, de façon à assurer l'observation des dispositions.

10) Les Concurrents doivent assurer que leurs karts respectent les conditions de conformité et de sécurité pendant toute la durée de l'Épreuve.

11) La présentation d'un kart aux Vérifications Techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

12) Les Concurrents, Pilotes, assistants et invités devront à tout instant porter les insignes d'identification appropriés qui leur auront été remis lors des Vérifications Sportives.

ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT

13) Sous réserve de modifications du calendrier, le Championnat se déroule en trois Épreuves de deux courses chacune pour la Division 1.

14) Les Épreuves comptant pour le Championnat («les Épreuves») auront le statut de compétitions internationales libres.

15) Chaque Épreuve comportera deux courses, nommées «Course 1» et «Course 2». La distance de chacune des courses, à partir du signal de départ jusqu'au drapeau à damier, sera égale au nombre minimum de tours complets nécessaires pour dépasser la distance de 50 km. Le drapeau à damier sera présenté au kart de tête lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée («la Ligne») à la fin du tour pendant lequel cette distance est dépassée. La Ligne consiste en une ligne unique traversant la piste.

16) Une Épreuve peut être annulée si les karts de moins de douze Pilotes ont satisfait aux Vérifications Techniques. Si aucune formule de remplacement ne peut être trouvée, la CIK-FIA étudiera toute solution palliative.

CLASSEMENTS

17) Le classement du Championnat sera établi comme suit: chaque Pilote pourra totaliser 80% des résultats, arrondis au chiffre le plus proche, soit:
- si le nombre de courses est compris entre 8 et 12, le

Championship is sponsored or financially helped either directly or indirectly by a commercial firm or organisation.

8) Only the CIK-FIA is entitled to grant waivers to these Sporting Regulations.

GENERAL CONDITIONS

9) It is the Entrant's responsibility to ensure that every person concerned by his entry observes all the provisions of the Code, the Technical Regulations and the Sporting Regulations. If an Entrant is unable to be present in person at the Event he must nominate his representative in writing. The person having charge of an entered kart during any part of an Event is responsible jointly and severally with the Entrant for ensuring that the provisions are observed.

10) Entrants must ensure that their karts comply with the conditions of conformity and safety throughout the Event.

11) The presentation of a kart for Scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.

12) Entrants, Drivers, assistants and guests must at all times wear the appropriate identification credentials which have been handed to them in the Sporting Checks.

CHAMPIONSHIP EVENTS

13) Subject to modifications to the Calendar, the Championship is run over three Events comprising two races each for Division 1.

14) The Events counting towards the Championship («the Events») will have the status of full international Events.

15) Each Event will comprise two races named «Race 1» and «Race 2». The distance of each race, from the start signal to the chequered flag, will be equal to the minimum number of full laps necessary for reaching the distance of 50 km. The chequered flag will be shown to the leading kart when it crosses the finishing line («the Line») at the end of the lap during which that distance is reached. The Line consists in a single line across the track.

16) An Event may be cancelled if the karts of fewer than twelve Drivers have passed Scrutineering. If no alternative formula may be found, the CIK-FIA will study any palliative solution.

CLASSIFICATION

17) The classification of the Championship will be established as follows: 80% of the results rounded up or down to the nearest figure will count, i.e.:
- if the number of races is between 8 and 12, the number

nombre de courses retenues sera le total moins 2;
- si le nombre de courses est compris entre 3 et 7, le nombre de courses retenues sera le total moins 1;
- si le nombre de courses est inférieur à 3, toutes les courses seront retenues.

Un résultat nul consécutif à une exclusion ne pourra pas être décompté.

18) Le titre de Pilote Champion d'Europe de Superkart sera attribué au Pilote qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

19) À chaque Épreuve, les classements finaux suivants seront établis: classement des Pilotes à la Course 1 et classement des Pilotes à la Course 2. Les points seront attribués lors de chaque Course aux 15 premiers selon le barème suivant: 25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

20) Si une course est interrompue en application de l'Article 2.21 des Prescriptions Générales sans pouvoir repartir et si moins de 2 tours ont été couverts, aucun point ne sera attribué. Si plus de 2 tours et moins de 75% de la distance prévue ont été couverts, la moitié des points prévus sera attribuée. La totalité des points sera attribuée si 75% ou plus de la distance prévue ont été couverts.

21) Si les deux Courses d'une même Épreuve sont annulées pour raison de force majeure et si les Essais Qualificatifs ont pu se dérouler dans des conditions normales, la totalité des points (selon le barème par Course prévu à l'Article 19) sera attribuée sur base du classement de ces Essais.

EX AEQUO

22) Les prix et les points attribués à toutes les positions des Pilotes arrivés ex aequo seront additionnés et partagés de façon égale.

23) Si deux ou plusieurs Pilotes terminent la saison avec le même nombre de points, la place plus élevée au Championnat sera attribuée (dans l'un ou l'autre cas):

a) au titulaire du plus grand nombre de premières places ou, si deux courses seulement ont été courues dans le cadre d'un Championnat comprenant une seule Epreuve, au Pilote qui aura obtenu le meilleur classement dans la Course 2 (sous réserve qu'il ait été classé dans la Course 1);

b) si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de secondes places;

c) si le nombre de secondes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage;

d) si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, la CIK-FIA désignera le vainqueur en fonction des critères qu'elle jugera convenables.

of races retained will be the total minus 2;

- if the number of races is between 3 and 7, the number of races retained will be the total minus 1;

- if the number of races is less than 3, all the races will be retained.

A blank result due to an exclusion may not be discounted.

18) The titles of Superkart European Champion Driver will be awarded to the Driver who has scored the greatest number of points.

19) At each Event, the following final classifications shall be drawn up: classification of Drivers in Race 1 and classification of Drivers in Race 2. Points will be awarded at each Race to the first 15 finishers according to the following scale: 25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

20) If a race is stopped under Article 2.21 of the General Prescriptions and cannot be restarted and if less than 2 laps have been completed, no points will be awarded. If more than 2 laps but less than 75% of the scheduled distance have been covered, half the scheduled points will be awarded. Full points will be awarded if 75% or more of the scheduled distance have been covered.

21) If both Races of one and the same Event are cancelled for reasons of force majeure and if Qualifying Practice could be held in normal conditions, the full points (according to the scale per Race provided for in Article 19) will be awarded on the basis of the classification of this Practice.

DEAD HEATS

22) Prizes and points awarded for all the positions of Drivers who tie will be added together and shared equally.

23) If two or more Drivers finish the season with the same number of points, the higher place in the Championship (in either case) will be awarded:

a) to the holder of the greatest number of first places or, if only two races have been held within the framework of a Championship comprising one single Event, to the Driver who has obtained the best classification in Race 2 (on the condition he has been classified in Race 1);

b) if the number of first places is the same, to the holder of the greatest number of second places;

c) if the number of second places is the same, to the holder of the greatest number of third places and so on until a winner emerges;

d) if this procedure fails to produce a result, the CIK-FIA will nominate the winner according to such criteria as it deems fit.

DÉLÉGUÉS ET OFFICIELS CIK-FIA

24) Articles 7 et 8 des Prescriptions Spécifiques.

CANDIDATURES DES CONCURRENTS

25) Les candidats devront être titulaires de Licences Internationales de Concurrents en cours de validité et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la CIK-FIA.

26) Les candidatures de participation au Championnat devront être soumises à la CIK-FIA au moins 21 jours avant chaque Épreuve au moyen du formulaire d'engagement disponible sur www.cikfia.com et doivent être accompagnées des copies des licences et droits d'engagement à l'ordre de la FIA.

Les candidats acceptés sont automatiquement admis à l'Épreuve du Championnat et seront les seuls Concurrents y participant. Les candidats refusés seront avisés au plus tard 14 jours avant l'Épreuve.

27) Les candidatures devront comprendre :

a) une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat a lu et compris le Code, les Prescriptions Générales, les Prescriptions Spécifiques, les Annexes, le Règlement Technique et le Règlement Sportif, et s'engage à les observer ;

b) les nom, coordonnées et détails du Pilote.

28) Le nombre des engagés par Épreuve sera limité à 60.

Les engagements seront enregistrés selon le système de priorités suivant :

Les formulaires d'engagement incomplets ou seulement envoyés par fax ne seront pas pris en considération.

A) Pour la première Épreuve :

- Priorité 1: les Pilotes ayant marqué au moins un point lors du Championnat de l'année précédente, sous réserve du respect de la procédure d'engagement ;
- Priorité 2: les Pilotes ayant participé à toutes les Épreuves du Championnat de l'année précédente, sous réserve de respect de la procédure d'engagement ;
- Priorité 3: tous les autres engagements seront sélectionnés en fonction de leur ordre d'arrivée au Secrétariat de la CIK-FIA.

B) Pour la deuxième Épreuve :

- Priorité 1: les Pilotes ayant marqué au moins un point à la première Épreuve du Championnat, sous réserve du respect de la procédure d'engagement ;
- Priorité 2: les Pilotes ayant participé à la première Épreuve du Championnat, sous réserve de respect de la procédure d'engagement ;

CIK-FIA DELEGATES AND OFFICIALS

24) Articles 7 and 8 of the Specific Prescriptions.

ENTRANTS' APPLICATIONS

25) Applicants must hold valid Entrants' International Licences and the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the CIK-FIA.

26) Applications to participate in the Championship must be submitted to the CIK-FIA at least 21 days prior to each Event by means of the entry form available on www.cikfia.com and must be accompanied by the copies of the licences and entry fee to the order of the FIA.

Successful applicants are automatically admitted to the Championship Event and will be the only Entrants at this Event. Unsuccessful applications will be notified at last 14 days prior to the Event.

27) Applications shall include:

a) confirmation that the applicant has read and understood the Code, the General Prescriptions, the Specific Regulations, the Appendices, the Technical Regulations and the Sporting Regulations and agrees, on his own behalf and on behalf of everyone associated with his participation in the Championship, to respect them;

b) the name, contact details and data of the Driver.

28) The number of entries in the Championship will be limited to 60.

Entries will be registered according to the following seeding system:

Entry forms that are incomplete or that were sent by fax only will not be taken into consideration.

A) For the first Event:

- 1st priority: Drivers who scored at least one point in the Championship of the previous year, subject to the respect of the entry procedure;
- 2nd priority: Drivers who participated in all the Events of the Championship of the previous year, subject to the respect of the entry procedure;
- 3rd priority: any other entries will be selected according to the order of arrival at the Secretariat of the CIK-FIA.

B) For the second Event:

- 1st priority: Drivers who have scored at least one point in the first Event of the Championship, subject to the respect of the entry procedure;
- 2nd priority: Drivers who participated in the first Event of the Championship, subject to the respect of the entry procedure;

- Priorité 3: tous les autres engagements seront sélectionnés en fonction de leur ordre d'arrivée au Secrétariat de la CIK-FIA.

C) Pour la troisième Épreuve:

- Priorité 1: les Pilotes ayant marqué au moins un point au Championnat, sous réserve de respect de la procédure d'engagement;
- Priorité 2: les Pilotes ayant participé aux deux premières Épreuves du Championnat, en fonction de l'ordre d'arrivée des formulaires d'engagement au Secrétariat de la CIK-FIA, sous réserve de respect de la procédure d'engagement;
- Priorité 3: les Pilotes ayant participé à au moins une des deux Épreuves du Championnat, en fonction de l'ordre d'arrivée des formulaires d'engagement au Secrétariat de la CIK-FIA, sous réserve de respect de la procédure d'engagement;
- Priorité 4: tous les autres engagements seront sélectionnés en fonction de leur ordre d'arrivée au Secrétariat de la CIK-FIA.

29) Toutes les candidatures seront étudiées par la CIK-FIA, qui publiera la liste des karts et des Pilotes acceptés, avec leurs numéros de compétition, au plus tard 7 jours après la date de clôture des engagements, les candidats refusés ayant déjà été informés conformément à l'Article 26.

PILOTES ADMIS

30) Les Pilotes s'engageant aux Épreuves du Championnat doivent être titulaires d'une Licence Internationale de Karting de Degré A ou B, délivrée par leur ASN affiliée à la CIK-FIA, en conformité avec les Articles 4.3 et 4.4 de l'Annexe B. Les Pilotes s'engageant à une Épreuve du Championnat devront pouvoir justifier d'une expérience d'au moins deux courses nationales ou internationales de Superkart sur circuits longs.

KARTS ET MATÉRIEL ADMIS

31) Les Épreuves sont réservées aux Superkarts de Division 1, tels que définis par le Règlement Technique.

32) Le Concurrent doit inscrire une combinaison de châssis et moteurs par Épreuve. Seuls les moteurs agréés avant le 1^{er} avril 2008 sont acceptés. Aucune modification de cette combinaison ne sera possible après l'officialisation de la liste des participants par les Commissaires Sportifs de l'Épreuve.

33) Chaque Pilote aura le droit de présenter aux Vérifications Techniques le matériel suivant:

Nombre de châssis:	1 *
Nombre de moteurs en Div. 1:	2 bas-moteurs, de même marque ou de marques différentes; 4 bas-moteurs, de même marque, pour les karts propulsés par 2 moteurs d'ICC ou de KZ2

- 3rd priority: any other entries will be selected according to the order of arrival at the Secretariat of the CIK-FIA.

C) For the third Event:

- 1st priority: Drivers who have scored at least one point in the Championship, subject to the respect of the entry procedure;
- 2nd priority: Drivers who participated in the first two Events of the Championship, according to the order of arrival at the Secretariat of the CIK-FIA, subject to the respect of the entry procedure;
- 3rd priority: Drivers who participated in at least one of the two Events of the Championship, according to the order of arrival at the Secretariat of the CIK-FIA, subject to the respect of the entry procedure;
- 4th priority: any other entries will be selected according to the order of arrival at the Secretariat of the CIK-FIA.

29) All applications will be studied by the CIK-FIA, which will publish the list of karts and Drivers accepted, with their racing numbers, at the latest 7 days after the closing date of entries, unsuccessful applicants having already been informed in compliance with Article 26.

ELIGIBLE DRIVERS

30) Drivers entering the Championship Events must be holders of a Grade A or B International Karting Licence, issued by their ASN affiliated the CIK-FIA, in compliance with Articles 4.3 and 4.4 of Appendix B. In order to enter a Championship Event, Drivers must prove that they have the experience of at least two national or international Superkart races on long circuits.

ELIGIBLE KARTS AND EQUIPMENT

31) Events are reserved for Division 1 Superkarts, as defined by the Technical Regulations.

32) The Entrant must enter a chassis and engines combination for each Event. Only engines agreed before 1 April 2008 are eligible. No modification of this combination will be allowed after the list of participants has been made official by the Stewards of the Event.

33) Each Driver will be entitled to submit to Scrutineering the following equipment:

Number of chassis:	1 *
Number of engines in Div. 1:	2 lower engines, of the same make or of different makes; 4 lower engines, of the same make, for the karts powered by 2 ICC or KZ2 engines

Trains de pneus «slick»: libre
Trains de pneus «pluie»: libre

* *Tout châssis endommagé lors d'un fait de course constaté par la Direction de Course ou par le Collège des Commissaires Sportifs pourra être signalé au Délégué Technique, lequel sera le seul officiel habilité à autoriser ou non le remplacement du châssis accidenté par un châssis non encore enregistré lors des Vérifications Techniques par un autre Pilote.*

34) Changement de matériel

L'échange de moteurs, de châssis et de l'ensemble du châssis/moteur est interdit entre les différents Pilotes. Toutefois, un même moteur de réserve pourra être enregistré lors des Vérifications Techniques par plusieurs Pilotes.

Aucun changement du châssis, du moteur ou de l'ensemble du châssis/moteur ne pourra être effectué pendant la procédure de départ ni entre le départ et l'arrivée des Manches, Repêchages et Finales. Les contrevenants seront exclus de l'Épreuve concernée.

NUMÉROS DE COMPÉTITION ET NOM DU PILOTE

35) Les numéros de compétition seront conformes aux dispositions de l'Article 24 du Règlement Technique.

36) Le nom du Pilote doit être inscrit sur chaque carrosserie latérale (ou sur la bulle) et être facilement lisible, conformément à l'Article 24 du Règlement Technique.

37) Le drapeau de la nationalité du Pilote sera celui équivalant à la nationalité de sa licence.

VÉRIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES

38) Voir l'Article 2.10 des Prescriptions Générales.

39) Lors de chaque Épreuve, la CIK-FIA vérifiera toutes les licences.

40) Lors des Vérifications Techniques de chaque Épreuve, il sera procédé à un marquage des châssis et pièces principales des moteurs (carters). Un Pilote pourra changer son matériel déjà identifié lors des Vérifications Techniques jusqu'au début des Essais Qualificatifs. Tout matériel changé devra être de la même marque (châssis, moteur) que le matériel mentionné sur le Passeport Technique et devra repasser les Vérifications Techniques. L'Organisateur doit donc prévoir la présence de Vérifications Techniques jusqu'au départ des Essais Qualificatifs.

BRIEFINGS

41) Article 2.18 des Prescriptions Générales.

SÉCURITÉ GÉNÉRALE

42) A. Il est strictement interdit aux Pilotes de conduire leur kart dans la direction opposée à celle de la course, à moins que cela ne soit strictement nécessaire pour déga-

Sets of «slick» tyres: free
Sets of «wet weather» tyres: free

* Any chassis damaged in a racing incident ascertained by Race Direction or by the Panel of Stewards may be pointed out to the Technical Delegate, who will be the only official entitled to allow or refuse the replacement of the damaged chassis by a chassis that has not yet been registered at Scrutineering by another Driver.

34) Change of equipment

Changing engines, chassis and the chassis/engine unit between the various Drivers is forbidden. However, one and the same spare engine may be registered at Scrutineering by several Drivers.

No change of chassis, of the engine or of the chassis/engine unit may be carried out during the starting procedure or between the start and finish of the Heats, Second Chance Heats and Finals. Offenders will be excluded from the Event concerned.

RACING NUMBERS AND DRIVER'S NAME

35) *Racing numbers shall comply with the provisions of Article 24 of the Technical Regulations.*

36) *The name of the Driver must appear on each side of the lateral bodywork (or on the bubble-shield) and be clearly legible, in accordance with Article 24 of the Technical Regulations.*

37) *The flag of the Driver's nationality must be that of the nationality of his licence.*

SPORTING CHECKS AND SCRUTINEERING

38) *See Article 2.10 of the General Prescriptions.*

39) *At each Event, the CIK-FIA will control all licences.*

40) *At Scrutineering of each Event, the chassis and main engine parts (crankcases) will be marked. A Driver may change his equipment already identified during Scrutineering until the beginning of Qualifying Practice. Any changed equipment shall be of the same make (chassis, engine) as the equipment mentioned on the Technical Passport and shall be passed again at Scrutineering. Therefore, the Organiser must provide for the presence of Scrutineering until the start of Qualifying Practice.*

BRIEFINGS

41) *Article 2.18 of the General Prescriptions.*

GENERAL SAFETY

42) A. *It is strictly forbidden for Drivers to drive their karts in a direction opposite that of the race, unless this is strictly necessary to remove the kart from a dangerous*

ger le kart d'une position dangereuse.

B. Pendant les Essais non-Qualificatifs, les Essais Qualificatifs et les Courses, les Pilotes ne peuvent utiliser que la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives au pilotage sur circuit. Le circuit est défini par les lignes blanches délimitant la piste des deux côtés. Les Pilotes sont autorisés à emprunter toute la largeur de la piste entre ces lignes. Si les quatre roues d'un kart se trouvent à l'extérieur de ces lignes, le kart est considéré comme étant sorti de la piste.

C. Pendant les Essais non-Qualificatifs, les Essais Qualificatifs et les Courses, un kart qui s'arrête doit être dégagé de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres Pilotes. Si le Pilote est dans l'impossibilité de dégager le kart d'une position dangereuse en le conduisant, il est du devoir des Commissaires de piste de lui prêter assistance; toutefois, si le kart redémarre grâce à une telle assistance, le Pilote devra directement et définitivement rejoindre la Zone de Réparations (Voie des stands), puis le Parc Fermé, sous peine d'être exclu du classement des Essais Qualificatifs ou de la Course au cours desquels cette assistance aura été fournie. Sauf raison médicale ou de sécurité, le Pilote doit obligatoirement rester à proximité de son kart jusqu'à la fin des Essais non-Qualificatifs, des Essais Qualificatifs ou des Courses.

D. Toute réparation à l'aide d'outillage est interdite en dehors de la Zone de Réparations (Voie des stands). Il est interdit d'embarquer à bord du kart tout outillage et/ou toutes pièces de rechange. Le Pilote ne pourra recevoir une assistance que dans la Zone de Réparations (Voie des stands).

E. Sauf dans les cas expressément prévus par le Règlement ou par le Code, personne, à l'exception du Pilote, n'est autorisé à toucher un kart arrêté à moins qu'il ne se trouve dans la Zone de Réparations (Voie des stands).

F. Quand la piste est fermée par la Direction de Course pendant et après les Essais, et après l'arrivée jusqu'à ce que tous les karts concernés, mobiles ou non, soient arrivés en Voie des stands ou au Parc Fermé, personne n'est autorisé à accéder à la piste excepté les commissaires de piste dans l'exécution de leur mission et le Pilote lorsqu'il conduit.

G. Pendant les Essais Qualificatifs et Courses, le kart ne peut être remis en marche que par le Pilote lui-même, sauf s'il repart de la Zone de Réparations (Voie des stands). Le Pilote ne pourra recevoir aucune aide extérieure sur la piste pendant le déroulement d'une Épreuve, excepté en Zone de Réparations (Voie des stands), qu'il ne pourra regagner que par ses propres moyens.

H. Une limitation de vitesse peut être imposée sur la Zone de Réparations (Voie des stands) pendant les Essais et les Courses. Tout Pilote dépassant cette limitation se verra infliger une pénalité prévue dans le Règlement ou le Code.

situation.

B. During non-Qualifying Practice, Qualifying Practice, and the Races, Drivers may use the track only and must at all times observe the dispositions of the Code relating to driving on circuits. The circuit is defined by the white lines on both sides of the track. Drivers are allowed to use the whole width of the track between these lines. If the four wheels of a kart are outside these lines, the kart is considered as having left the track.

C. During non-Qualifying Practice, Qualifying Practice and the Races, a kart that stops must be removed from the track as rapidly as possible in order for its presence not to constitute a danger or be an impediment for other Drivers. If the Driver is unable to remove the kart from a dangerous position by driving it, it is the Marshals' duty to help him; however, if the kart restarts as a result of such help, the Driver shall directly and definitively proceed to the Repairs Area (Pit lane) and then to the Parc Fermé, on pain of being excluded from the classification of the Qualifying Practice or the Race in which this help was provided. Except for medical or safety reasons, the Driver must stay close to his kart until the end of non-Qualifying Practice, Qualifying Practice or the Race(s).

D. Any repairs with tools are banned outside the Repairs Area (Pit lane). It is forbidden to take any tools and/or spare parts on board the kart. The Driver can receive help only in the Repairs Area (Pit lane).

E. Except in cases expressly provided for by the Regulations or by the Code, no one except the Driver is authorised to touch a stopped kart unless it is in the Repairs Area (Pit lane).

F. When the track is closed by the Race Direction during and after Practice and after the finish until all concerned karts, whether they are mobile or not, have arrived at the (Pit lane) or at the Parc Fermé, no one is allowed to accede to the track, with the exception of marshals carrying out their duties and of Drivers when they are driving.

G. During Qualifying Practice and the Race(s), the kart may be restarted only by the Driver himself, except if he restarts from the Repairs Area (Pit lane). The Driver may not receive any outside help on the track during the running of an Event, except in the Repairs Area (Pit lane), which he may reach only by his own means.

H. A speed limit may be imposed in the Repairs Area (Pit lane) during Practice and the Races. Any Driver braking this speed limit will be imposed a penalty provided for in the Regulations or the Code.

I. Si un Pilote est confronté à des problèmes mécaniques pendant les Essais ou la (les) Course(s) de la phase finale, il doit évacuer la piste dès que possible pour des raisons de sécurité.

J. Si un Pilote est impliqué dans une collision, il ne doit pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

K. Tout Pilote ne pourra quitter la Zone de Réparations (Voie des stands) que si le signal lumineux en sortie de Voie des stands l'y autorise.

L. Les instructions officielles seront transmises aux Pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser de drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.

M. Tout Pilote ayant l'intention de quitter la piste, de rentrer en Zone de Réparations (Voie des stands) en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il peut le faire sans danger.

N. En cours d'Épreuve et sur ordre du Directeur de Course ou du Directeur d'Épreuve, le Pilote qui se trouvera en infraction vis-à-vis du Règlement Technique, sauf au dernier tour, devra s'arrêter en Zone de Réparations (Voie des stands) et remédier à cette non-conformité avant de reprendre la piste.

O. Lorsqu'ils participent aux Essais non-Qualificatifs ou Qualificatifs ou aux Courses, les Pilotes doivent en toutes circonstances porter l'équipement complet défini à l'Article 3 du Règlement Technique.

P. En cas de «Course par temps de pluie» (condition signalée par panneau par la Direction de Course ou le Directeur d'Épreuve), le choix des pneus est laissé à l'appréciation des Pilotes, le Directeur d'Épreuve ou de Course se réservant le droit de recourir au drapeau noir s'il juge un Pilote équipé de pneus inadéquats trop lent et dangereux pour les autres Pilotes.

NOMBRE DE KARTS AUTORISÉS EN PISTE

43) Article 6.2 du Règlement des Circuits, Partie 1.

DÉROULEMENT D'UNE ÉPREUVE

44) Chaque Épreuve se composera au moins d'Essais libres, d'Essais Qualificatifs et de deux Finales, appelées «Course 1» et «Course 2».

a) Essais libres: L'horaire de l'Épreuve devra prévoir au minimum 25 minutes d'Essais libres, avec un droit d'accès à la piste de 50 euros maximum. Ils sont réservés aux Pilotes ayant satisfait aux Vérifications Sportives.

b) Essais Qualificatifs: pour les Pilotes ayant satisfait aux Vérifications Techniques. Deux séances de 25 minutes minimum sont prévues, espacées de minimum 2h30. A chacun de leurs arrêts en Zone de Réparations (Voie des

I. If a Driver is faced with mechanical problems during Practice or the Race(s) of the final phase, he must evacuate the track as soon as possible for safety reasons.

J. If a Driver is involved in a collision, he must not leave the circuit without the Stewards' agreement.

K. Drivers may leave the Repairs Area (Pit lane) only if the light signal at the Pit lane exit allows them to.

L. Official instructions will be transmitted to the Drivers by means of the signals provided for in the Code. Competitors must not use flags similar to these ones in any way whatsoever.

M. Any Driver who intends to leave the track, to return to the Repairs Area (Pit lane) shall demonstrate his intention in due time and shall ensure that he may do so safely.

N. During the Event and at the order of the Clerk of the Course or the Race Director, a Driver who breaches the Technical Regulations, except during the final lap, must stop in the Repairs Area (Pit lane) and remedy the breach before rejoining the track.

O. When they participate in non-Qualifying or Qualifying Practice or the Races, Drivers must at all times wear the full equipment defined under Article 3 of the Technical Regulations.

P. In the case of a «wet race» (conditions signalled by means of a panel by the Race Direction or the Race Director), the choice of tyres will be left to the appreciation of the Drivers, the Race Director or Clerk of the Course reserving the right to use the black flag if he deems that a Driver's kart is fitted with the wrong set of tyres and that the Driver is too slow and dangerous for other Drivers.

NUMBER OF KARTS ALLOWED ON THE TRACK

43) Article 6.2 of the Circuit Regulations, Part 1.

RUNNING OF AN EVENT

44) Each Event will comprise free Practice, Qualifying Practice and two Finals, called «Race 1» and «Race 2».

a) Free Practice: The programme of the Event must provide for 25 minutes of free Practice as a minimum, with a fee of 50 euros maximum for the access to the track. It is reserved for Drivers who have passed the Sporting Checks.

b) Qualifying Practice: for Drivers who have passed Scrutineering. Two sessions of 25 minutes as a minimum are provided for, separated by 2h30 as a minimum. At each stop in the Repairs Area (Pit lane), Drivers shall report to

stands), les Pilotes devront se présenter à la balance pour être pesés. Tous les tours complets sont chronométrés. Le temps retenu est celui du meilleur tour effectué lors des deux séances. En cas d'ex æquo, le 2^e meilleur temps accompli sera déterminant, et ainsi de suite en cas de nouvel ex-æquo.

Un Pilote dont le meilleur tour d'essais qualificatifs dépasse 115% du temps moyen des trois meilleurs temps de sa catégorie ne sera pas admis à participer au Warm-Up (facultatif) ni aux Courses. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, qui pourront comprendre la réalisation d'un temps au tour approprié lors d'une précédente séance d'Essais non-Qualificatifs, les Commissaires Sportifs pourront autoriser le Pilote à prendre le départ des Courses, en fin de grille. Si plusieurs Pilotes sont acceptés de cette manière, leur ordre sera déterminé par les Commissaires Sportifs.

c) Phase finale: les Pilotes qualifiés (nombre déterminé par la longueur du circuit et spécifié dans le Règlement Particulier de l'Épreuve) disputeront la phase finale, sur une distance totale de 100 km, qui se déroulera selon le schéma suivant: Course 1 et Course 2 (chaque Course donne lieu à un classement final et une attribution de points au Championnat).

* Course 1 (50 km): Positions de départ selon la place obtenue à l'issue des séances d'Essais Qualificatifs.

* Course 2 (50 km): Positions de départ selon la place obtenue à l'issue des séances d'Essais Qualificatifs. Les seules modifications possibles de la grille de départ ne pourront être que consécutives à des exclusions ou à des abandons déclarés par écrit aux Commissaires Sportifs à l'issue de la Course 1.

Les 2 Courses devront être espacées d'au moins 3 heures.

GRILLES DE DÉPART

47)

A. À l'issue de la dernière séance d'Essais Qualificatifs, la liste des Pilotes qualifiés sera officiellement publiée, ainsi que les grilles de départ.

B. Seuls ces Pilotes seront autorisés à prendre le départ des Course 1 et Course 2.

C. Tout Concurrent dont le(s) kart(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit ou qui a de bonnes raisons de croire que son (ses) kart(s) ne sera (seront) pas prêt(s) à prendre le départ doit en informer le Responsable de la Pré-Grille, qui avisera le Directeur de Course dès qu'il en aura l'occasion.

D. Le Pilote en tête de chaque grille aura le choix de l'emplacement de la pole position (sur la partie gauche ou la partie droite de la piste), à condition d'en aviser le Directeur de Course dès son arrivée sur la Pré-Grille. Ce choix ne modifiera que la première ligne, à l'exclusion des autres. À défaut, le Pilote en tête de chaque grille prendra le départ de la course sur la position de la grille désignée

the weighing area in order to be weighed. Any lap fully covered is timed.

The time retained is that of the best lap covered during the two sessions. Any ties will be decided by the 2nd best time set by each Driver, and so on in the case of further ties.

Any Driver whose best qualifying lap is more than 115% of the average time of the best three lap times in his category will not be allowed to take part in the Warm-Up (optional) and the Races. However, under exceptional circumstances which may include setting a suitable lap time in a previous non-Qualifying Practice session, the Stewards may allow the Driver to start the Races, at the end of the grid. Should there be more than one Driver accepted in this manner, their order will be determined by the Stewards.

c) Final phase: the qualified Drivers (number determined by the length of the circuit and specified in the Supplementary Regulations of the Event) will compete in the final phase, over a total distance of 100 km, which will be run according to the following format: Race 1 and Race 2 (for each Race there is a final classification and an allocation of Championship points).

** Race 1 (50 km): Starting positions according to the position obtained after the Qualifying Practice sessions.*

** Race 2 (50 km): Starting positions according to the position obtained after the Qualifying Practice sessions. The starting grid may be modified only further to exclusions or retirements declared in writing to the Stewards after Race 1.*

The 2 Races must be separated by 3 hours as a minimum.

STARTING GRIDS

47)

A. At the end of the final Qualifying Practice session, the list of qualified Drivers as well as the starting grids will be officially published.

B. Only these Drivers will be allowed to take the start of Race 1 and Race 2.

C. Any Entrant whose kart(s) is (are) unable to take the start for any reason whatsoever or who has good reasons to believe that his kart(s) will not be ready to take the start must inform the Official in charge of the Assembly Area, who will advise the Clerk of the Course as soon as he has the opportunity.

D. The pole position Driver of each grid will have the choice in the pole position (on the left or right side of the track), providing that he advises the Clerk of the Course as soon as he reaches the Assembly Area. This choice will only modify the first row, to the exclusion of the others. Failing this, the pole position Driver of each grid will take the start of the race from the grid position designated in

dans le Règlement Particulier de l'Épreuve.

E. L'accès à la grille prendra fin vingt minutes avant l'heure prévue pour le départ de la Course. Tout kart qui n'aura alors pas pris sa position sur la grille ne sera plus autorisé à le faire, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

PROCÉDURE DE DÉPART

48) Article 2.20 des Prescriptions Générales.

49) Départs lancés pour karts à boîte de vitesses (Circuits longs) : les karts seront précédés d'une Voiture Pilote (roulant à une vitesse d'environ 80 km/h) et suivis d'une voiture d'intervention. À la fin du Tour de Formation (ou, le cas échéant, à la fin du dernier Tour de Formation), la Voiture Pilote se retirera avant la Ligne et, à ce moment-là, le kart ayant obtenu la pole position devra rouler à la même vitesse et les autres karts devront maintenir leur position jusqu'à ce que le départ soit signalé par l'extinction des feux rouges.

À la fin du Tour de Formation, si les conditions l'exigent, le Directeur de Course ordonnera à la Voiture Pilote d'effectuer un ou plusieurs Tours de Formation supplémentaires. Si un tel Tour de Formation supplémentaire est effectué, le départ de la Course sera considéré comme ayant été donné à la fin du premier Tour de Formation.

50) Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des Juges de Fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion du Pilote concerné de l'Épreuve.

VOITURE DE SÉCURITÉ

51)

a) La voiture de sécurité portera les mots «SAFETY CAR» en caractères d'une dimension similaire à celle des numéros de course, sur l'arrière et sur les côtés. Elle sera équipée de trois gyrophares orange sur le toit, chacun alimenté par un circuit électrique différent. Elle sera conduite par un Pilote de circuit expérimenté. Elle aura à son bord un observateur, capable de reconnaître tous les karts en course, et qui sera en contact radio permanent avec la direction de course.

b) Au maximum 30 minutes avant l'heure du départ de la course, la voiture de sécurité prendra position à l'avant de la grille et restera là jusqu'à ce que le signal des cinq minutes soit donné. A ce moment-là (excepté en application du point m) ci-dessous), elle couvrira un tour complet du circuit et rentrera dans la voie des stands.

c) La voiture de sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course sur décision du Directeur de Course. Elle ne sera utilisée que si des concurrents ou des officiels courent un danger physique immédiat, dans

the Supplementary Regulations of the Event.

E. Access to the grid will end twenty minutes before the time scheduled for the start of the Race. Any kart which has not taken its position on the grid at that moment shall no longer be allowed to do so, except under exceptional circumstances left to the appreciation of the Panel of Stewards.

STARTING PROCEDURE

48) Article 2.20 of the General Prescriptions.

49) *Rolling start for karts with gearboxes (long Circuits): Karts will be preceded by a Pace Car (at a speed of approximately 80 kph) and followed by a service car. At the end of the Formation Lap (or, as the case may be, at the end of the last Formation Lap), the Pace Car will drive aside before the Line and, at that time, the pole position kart shall drive at the same speed and the other karts shall keep their positions until the start is given by the switching off of the red lights.*

At the end of the Formation Lap, should conditions require it, the Clerk of the Course will order the Pace Car to cover one or several extra Formation Laps. If such an extra Formation Lap is covered, the start of the Race will be considered as having been given at the end of the first Formation Lap.

50) *The Stewards may use any video or electronic system likely to help them to take a decision. The Stewards' decisions may supersede those taken by Judges of Fact. Any infringement to the provisions of the Code or of these Sporting Regulations relating to the starting procedure may entail the exclusion of the Driver concerned from the Event.*

SAFETY CAR

51)

a) The safety car must be marked "SAFETY CAR" in letters of similar dimensions to those of the race numbers, on the rear and sides. It must have three revolving orange lights on the roof each powered by a different electrical circuit. It will be driven by an experienced circuit Driver. It will carry an observer capable of recognising all the competing karts, who is in permanent radio contact with race control.

b) No more than 30 minutes before the race start time the safety car will take up position at the front of the grid and remain there until the five minute signal is given. At this point (except under m) below) it will cover a whole lap of the circuit and enter the pit lane.

c) The safety car may be brought into operation to neutralise a race upon the decision of the Clerk of the Course. It will be used only if competitors or officials are in immediate physical danger but the circumstances are not

des circonstances ne justifiant néanmoins pas l'arrêt de la course.

d) Quand l'ordre sera donné d'utiliser la voiture de sécurité pendant la course, tous les postes de surveillance présenteront des drapeaux jaunes agités et un panneau «SC», qui seront maintenus jusqu'à la fin de l'intervention.

e) La voiture de sécurité, feux orange allumés, partira de la voie des stands et gagnera la piste, où que se trouve le kart en tête de la course.

f) Tous les karts en course doivent se mettre en file derrière la voiture de sécurité à une distance inférieure à cinq longueurs de kart et il est absolument interdit, avec les exceptions suivantes, de dépasser tant que les karts n'ont pas franchi la Ligne (ou le point de départ suivant de la voiture de sécurité) après le retour aux stands de la voiture de sécurité. Les dépassements seront autorisés aux conditions suivantes :

- si un kart y est invitée par la voiture de sécurité;
- selon m) ci-après;
- tout kart entrant dans les stands pourra dépasser un autre kart ou la voiture de sécurité après avoir franchi la 1ère ligne de la voiture de sécurité, comme défini en q) ci-dessous;
- tout kart quittant les stands pourra être dépassé par un autre kart sur la piste avant qu'il ne franchisse la 2ème ligne de la voiture de sécurité, comme défini en q) ci-dessous;
- lors de son retour aux stands, la voiture de sécurité pourra être dépassée par des karts sur la piste une fois qu'elle aura franchi la 1ère ligne de la voiture de sécurité;
- si un kart ralentit en raison d'un problème grave.

g) Quand le Directeur de Course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la voiture de sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à tous les karts se trouvant entre ce kart et le kart de tête. Ces karts continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'ils atteignent la file de karts se trouvant derrière la voiture de sécurité.

h) La voiture de sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que le kart de tête soit derrière la voiture de sécurité et que les autres karts soient alignés derrière le kart de tête (ou, s'il y a plusieurs voitures de sécurité, tous les karts dans le secteur de cette voiture de sécurité). Une fois derrière la voiture de sécurité, le kart de tête (ou le kart de tête de ce secteur) doit rester à une distance inférieure à 5 longueurs de kart (excepté en application du point j) ci-dessous) de la voiture de sécurité et tous les autres karts doivent rester en formation aussi serrée que possible.

i) Pendant que la voiture de sécurité sera en service, les karts concurrents pourront entrer dans la voie des stands, mais ils ne pourront regagner la piste que lorsque le feu vert à la sortie de la voie des stands aura été allumé. Il sera allumé en permanence, sauf lorsque la voiture de sécurité et la file de karts qui la suit passeront devant la sortie des stands, ou seront sur le point de le faire. Un

such as to necessitate stopping the race.

d) When the order is given to deploy the safety car, all observers' posts will display waved yellow flags and a board «SC» which shall be maintained until the intervention is over.

e) The safety car will start from the pit lane with its orange lights illuminated and will join the track regardless of where the race leader is.

f) All the competing karts must then form up in line behind the safety car no more than 5 karts lengths apart and overtaking, with the following exceptions, is forbidden until the karts reach the Line (or the next safety car starting point) after the safety car has returned to the pits. Overtaking will be permitted under the following circumstances :

- if a kart is signalled to do so from the safety car;*
- under m) below;*
- any kart entering the pits may pass another kart or the safety car after it has crossed the first safety car line, as defined under q) below;*
- any kart leaving the pits may be overtaken by another kart on the track before it crosses the second safety car line, as defined under q) below;*
- when the safety car is returning to the pits it may be overtaken by karts on the track once it has crossed the first safety car line;*
- if any kart slows with an obvious problem.*

g) When ordered to do so by the Clerk of the Course the observer in the safety car will use a green light to signal to any karts between it and the race leader that they should pass. These karts will continue at reduced speed and without overtaking until they reach the line of karts behind the safety car.

h) The safety car shall be used at least until the leader is behind it and all remaining karts are lined up behind him (or, when there is more than one safety car, all the karts in that safety car's sector).

Once behind the safety car, the race leader (or leader of that sector) must keep within 5 kart lengths of it (except as under j) below) and all remaining karts must keep the formation as tight as possible.

i) While the safety car is in operation, competing karts enter the pit lane, but may only rejoin the track when the green light at the end of the pit lane is on. It will be on at all times except when the safety car and the line of karts following it are about to pass or are passing the pit exit. A kart rejoining the track must proceed at an appropriate speed until it reaches the end of the line of karts behind

kart regagnant la piste avancera à une vitesse appropriée jusqu'à ce qu'il atteigne l'extrémité de la file de karts se trouvant derrière la voiture de sécurité.

Dans certaines conditions, le Directeur de Course pourra demander à la voiture de sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas et à condition que les feux orange de la voiture de sécurité restent allumés, tous les karts devront la suivre sur la voie des stands sans se dépasser. Tout kart entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter dans le garage attribué à son équipe.

j) Lorsque le Directeur de Course rappellera la voiture de sécurité, elle éteindra ses feux orange, ce sera le signal pour les Pilotes qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour. A ce moment-là, le premier kart de la file derrière la voiture de sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de cinq longueurs de kart derrière elle. Lorsque la voiture de sécurité approchera de l'entrée des stands, les drapeaux jaunes et les panneaux SC aux postes de surveillance seront retirés et remplacés par des drapeaux verts agités, les feux verts étant allumés sur la Ligne. Ces drapeaux seront déployés pendant un tour au maximum.

k) Chaque tour accompli pendant que la voiture de sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.

l) Si la course se termine alors que la voiture de sécurité est encore en piste, elle regagnera la voie des stands à la fin du dernier tour et les karts se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.

m) Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la voiture de sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les Pilotes que le départ de la course sera donné derrière la voiture de sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de tous les karts dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 5 longueurs de kart. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts seront allumés. Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si un kart est retardé lorsqu'il quitte sa position sur la grille et que les karts se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les Pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Un Pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser un autre kart en marche s'il était immobile après le franchissement de la Ligne par les autres karts, et doit se ranger à l'arrière de la file de karts se trouvant derrière la voiture de sécurité. Si plusieurs Pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file de karts selon l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Une pénalité sera imposée à tout Pilote qui aura, de l'avis des Commissaires Sportifs, dépassé sans nécessité un autre kart pendant le premier tour.

the safety car.

Under certain circumstances the Clerk of the Course may ask the safety car to use the pit lane. In these cases, and provided its orange lights remain illuminated, all karts must follow it into the pit lane without overtaking. Any kart entering the pit lane under these circumstances may stop at its designated garage area.

j) When the Clerk of the Course calls in the safety car, it must extinguish its orange lights; this will be the signal to the Drivers that it will be entering the pit lane at the end of that lap. At this point the first kart in line behind the safety car may dictate the pace and, if necessary, fall more than five kart lengths behind it. As the safety car is approaching the pit entry the yellow flags and SC boards at the observer's posts will be withdrawn and replaced by waved green flags with green lights at the Line. These will be displayed for no more than one lap.

k) Each lap completed while the safety car is deployed will be counted as a race lap.

l) If the race ends whilst the safety car is deployed it will enter the pit lane at the end of the last lap and the karts will take the chequered flag as normal without overtaking.

m) In exceptional circumstances the race may be started behind the safety car. In this case, at any time before the one minute signal its orange lights will be turned on. This is the signal to the Drivers that the race will be started behind the safety car. When the green lights are illuminated, the safety car will leave the grid with all karts following in grid order no more than 5 kart lengths apart. There will be no formation lap and the race will start when the green lights are illuminated.

Overtaking, during the first lap only, is permitted if a kart is delayed when leaving its grid position and karts behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, Drivers may only overtake to re-establish the original starting order.

Any Driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving kart if he was stationary after the remainder of the karts had crossed the Line, and must form up at the back of the line of karts behind the safety car. If more than one Driver is affected, they must form up at the back of the field in the order they left the grid.

A penalty will be imposed on any Driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the first lap.

n) Il n'y aura qu'une voiture de sécurité en service à la fois, sauf sur les circuits d'une longueur supérieure à 7 km, pour lesquels la FIA pourra autoriser d'autres voitures de sécurité, stationnées à équidistance autour du circuit. Lorsque plusieurs voitures de sécurité seront autorisées, les conditions suivantes s'appliqueront :

- Le point de départ de chaque voiture de sécurité doit être annoncé à tous les Pilotes.
- Lorsque les voitures de sécurité quitteront le circuit, des feux verts s'allumeront sur la Ligne et à leurs points de départs respectifs. Tous les postes de surveillance déploieront alors un drapeau vert. Les drapeaux verts seront retirés après un tour.

o) Pour les circuits sur lesquels les procédures de la voiture de sécurité doivent être appliquées, deux «Lignes de la Voiture de Sécurité» continues, de 20 cm de large devraient être tracées à l'aide d'une peinture antidérapante, d'un côté à l'autre de la piste et des voies d'accès et de sortie des stands, perpendiculairement à l'axe longitudinal de la piste, aux endroits suivants:

- Ligne 1 de la Voiture de Sécurité: au point où il est jugé raisonnable d'autoriser un kart entrant dans les stands à dépasser la voiture de sécurité ou toute autre kart resté en piste. Il s'agit également du point où les karts en compétition peuvent dépasser la voiture de sécurité alors qu'elle regagne les stands à la fin d'une intervention.
- Ligne 2 de la Voiture de Sécurité: au point où les karts quittant les stands sont susceptibles de rouler à une vitesse similaire à celle des karts en course sur la piste. Un kart qui se trouve sur la piste peut donc dépasser un kart quittant les stands avant d'atteindre cette ligne mais aucun dépassement n'est autorisé après.

ARRÊT DE LA COURSE

51) Article 2.21 des Prescriptions Générales.

NOUVEAU DÉPART D'UNE COURSE

52) Article 2.22 des Prescriptions Générales.

ARRIVÉE ET PARC FERMÉ

53) Articles 2.23 et 2.13 des Prescriptions Générales.

INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

54) Article 2.16 des Prescriptions Générales.

INCIDENTS

55) Article 2.24 des Prescriptions Générales.

RÉCLAMATIONS ET APPELS

56) Article 20 des Prescriptions Spécifiques.

AMENDES

57) Article 21 des Prescriptions Spécifiques.

n) *There will be one safety car in operation at a time, except for circuits of over 7 km in length, where other safety cars, positioned at equi-distant points around the circuit, may be authorised by the FIA. If more than one safety car is authorised, the following requirements will apply:*

- *The starting point of each safety car must be announced to all the Drivers.*
- *When the safety cars pull off the circuit, green lights will be shown at the Line and their respective starting points. All observers' posts will then show a green flag. The green flags will be withdrawn after one lap.*

o) *At circuits where safety car procedures are to be used, two continuous, 20cm wide "Safety Car Lines" should be marked with non-skid paint, crossing the track and the pit entry and exit roads from side to side, normal to the track centreline, at the following places:*

- *Safety Car Line 1: at the point at which it is deemed reasonable to allow a kart entering the pits to overtake the safety car or another competing kart remaining on the track. It is also the point at which competing karts can pass the safety car as it enters the pits at the end of the intervention.*
- *Safety Car Line 2: at the point at which karts leaving the pits are likely to be travelling at a similar speed to competing karts on the track. A kart on the track may therefore overtake another leaving the pits before reaching this line but no overtaking may take place after it.*

STOPPING A RACE

51) *Article 2.21 of the General Prescriptions.*

RESTARTING A RACE

52) *Article 2.22 of the General Prescriptions.*

FINISH AND PARC FERMÉ

53) *Articles 2.23 and 2.13 of the General Prescriptions.*

INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO ENTRANTS

54) *Article 2.16 of the General Prescriptions.*

INCIDENTS

55) *Article 2.24 of the General Prescriptions.*

PROTESTS AND APPEALS

56) *Article 20 of the Specific Prescriptions.*

FINES

57) *Article 21 of the Specific Prescriptions.*

CÉRÉMONIE DE PODIUM

58) À l'issue de chaque Course d'une Épreuve, les Pilotes classés 3^e, 2^e et 1^{er} monteront successivement sur le podium. L'hymne national du Pilote vainqueur sera joué et les drapeaux nationaux des trois premiers seront hissés.

DROITS D'INSCRIPTION ET FONDS DE PRIX

59) Chaque ASN dont un ou plusieurs Pilotes s'est/se sont engagé(s) devra verser à la CIK-FIA 214 Euros par Championnat pour alimenter le Fonds de Prix commun récompensant les Championnats.

60) Le droit d'engagement et l'inscription devront être payés et envoyés par le Concurrent. La CIK-FIA devra être en possession des inscriptions au plus tard à la date de clôture, au moins 21 jours avant la date de chaque Épreuve. Le droit d'inscription par Pilote par Épreuve est de 360 Euros (dont 255 Euros seront retournés à l'Organisateur de l'Épreuve).

PODIUM CEREMONY

58) At the end of each Race of an Event, the Drivers classified 3rd, 2nd and 1st shall climb on the podium one after the other. The winning Driver's national anthem will be played and the national flags of the first three finishers will be hoisted.

ENTRY FEES AND PRIZE FUND

59) Each ASN of which one or several Drivers has/have entered must pay to the CIK-FIA 214 Euros per Championship to contribute to the common Prize Fund which rewards the Championships.

60) Entry fees and entries must be paid and sent by the Entrant. The CIK-FIA must have received entries at the latest on the closing date of entries, at least 21 days prior to each Event. The entry fee per Driver for each Event is 360 Euros (255 Euros of which are paid back to the Organiser of the Event).